

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 28 MAI 2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 28 mai 2021 à 10h15 fait à l'agence de Dozule, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/05/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Franck Corniere (RDP)
Pascal Translin (DA)
Nicolas Théveniaud (DA)

Absents : Néant

Excusés : Sebastien Lecarpentier (CSE)

Préambule :

Il est vu en début de séance avec monsieur Cornière, l'accord d'utilisation de son adresse mail personnelle dans le cadre des réunions de représentant de proximité de CPS.

Monsieur Cornière donne son accord et signe le document.

Réclamations SNEPS-CFTC :

1) La section SNEPS-CFTC demande le nouvel organigramme du secteur Basse-Normandie.
Un organigramme sera fourni avec le compte rendu

2) La section SNEPS-CFTC demande la liste actualisée des sites du secteur Basse-Normandie.
En pièce joint le tableau.

3) Sur le site de Saint Louis Sucre concernant le plan de prévention il n'y a pas la mention du diagnostic AMIANTE alors qu'une entreprise extérieure spécialisée a effectué un à Al carottage et a trouvé de l'amiante. Les agents exerçant sur ce site manquent d'information sur le sujet.

- La section SNEPS-CFTC demande s'il y a de l'amiante sur le site de St Louis et s'il y a un risque pour les agents qui y exercent ?

La Direction indique ne pas être au courant de présence avérée d'amiante les impactant. La Direction va demander des précisions sur la localisation des produits amiantés et l'impact potentiel envers les agents.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que le plan de prévention soit remis à jour sans délais.
Si tel est le cas, le PDP sera actualisé en conséquence.

4) Sur le site de Saint Louis Sucre concernant la consigne et la conduite à tenir en cas d'alarme incendie. Il est noté qu'il faut effectuer une levée de doute, alors que la Direction a demandé d'appeler directement les pompiers lorsque l'agent est seul sur le site.

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir quelle est la conduite à tenir en cas d'alarme incendie quand un agent exerce seul sur le site de St Louis Sucre ?

La consigne indique que s'il y a présence de personnel, il faut les appeler pour levée de doute sinon appel aux pompiers sans levée de doute. Si pas de personnel, appel aux pompiers sans levée de doute.

- La section SNEPS-CFTC souhaite qu'une note de service soit actualisée sur le sujet.

La Direction précise que cela est indiqué dans les consignes, puis rappelé lors du groupe de progrès de janvier 2021 mais que si toutefois il y a encore des doutes sur la conduite à tenir, une note de service sera faite.

5) Sur le site de Saint Louis Sucre, il y a une consigne selon laquelle il faut encadrer les travaux par point chaud, or il n'y a plus de ronde permis feu et le risque est souvent avéré sur la tranche de 12h à 13h30 pour les départs de feu.

- La section SNEPS-CFTC demande à ce que la ronde permis feu, pourrait être remise sur le midi?

- La section SNEPS-CFTC souhaite qu'une note de service soit actualisée sur le sujet.

Lors du dernier groupe de progrès, il était indiqué qu'il n'y aurait plus ou rarement de travaux par point chaud, le cas échéant le poste de garde serait averti. La Direction demande la fréquence des travaux par point chaud ? Monsieur Cornière indique que certains travaux par point chaud ne sont pas déclarés.

La Direction indique prévenir monsieur De Gabory de ce fait.

6) Sur le site de Saint Louis Sucre les chaussures de sécurité sont obligatoires sur le site, Or, elles ne sont pas mentionnées dans la case manutention.

- La section SNPS-CFTC souhaite savoir s'il ne s'agit pas d'un oubli ou d'une erreur.

En effet, dans les protocoles, l'agent doit avoir les chaussures de sécurité pendant la ronde. Le PDP sera actualisé en conséquence.

7) Sur le site de saint Louis Sucre il y a la présence de produits chimiques et les agents qui y exercent doivent respecter des procédures d'interventions. Sauf qu'aucune procédure n'est clairement communiquée et il n'y a aucun moyen de balisage possible et pas de matériel à disposition pour le faire.

- La section SNPS-CFTC demande que des procédures claires soient mises en place par des notes de service sur les sujets.

Afin de mieux comprendre, et de voir exactement ce qui est demandé, la Direction demande dans quel cadre les agents sont amenés à être exposé aux produits chimiques présents sur site ?

Mr Cornière indique dans le cadre d'un écoulement de produit par exemple.

La Direction indique qu'il doit y avoir une fiche de sécurité prévue par le client pour ce cas de figure.

Monsieur Cornière revient vers Challancin pour vérifier si la fiche est bien présente.

Toutefois, dans l'attente de compléments d'informations, il est possible de demander un plan de localisation des stockages produits.

8) Sur le Site de Saint Louis Sucre, la case rondier intervenant n'est pas coché, alors que les agents sur site forment des rondiers intervenants aussi bien sur les rondes générales, que les rondes sites ainsi et les interventions Alarme PTI.

- La section SNPS-CFTC demande si cela n'est pas un oubli et si oui qu'il soit corrigé au plus vite.

En effet, cette organisation étant nouvelle, le PDP sera actualisé en conséquence.

9) Sur le site de Saint Louis Sucre il y a un trop grand Turn Over, certains agents anciens sur le site ont été enlevés et ont été remplacés par de nouveaux agents. Outre le problème de la perte de temps dans la formation de ces agents se pose le problème de la pérennisation du site et de l'expérience que peuvent avoir les anciens agents en cas de problème par qu'ils connaissent parfaitement le site et la conduite à tenir.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons de cette politique de planification qui n'est pas la bonne tant pour la pérennisation des sites en générale que par la gestion des agents qui se retrouvent sans l'ancienneté minimum sur le site pour pouvoir faire partie de la reprise à 100% en cas de perte de marché.

- La section SNEPS-CFTC souhaite qu'une note de service soit actualisée sur le sujet.

La Direction indique que les agents n'ont pas été remplacés par d'autres nouveaux agents, nous ne pouvons donc pas parler de turn over.

La Direction indique par ailleurs que ceci est dû à la baisse de volume client en sécurité externe, d'où le fait de devoir replacer des agents sur des sites.

L'ensemble des agents n'auraient pas leurs comptes d'heures s'ils étaient tous ensemble sur le même site.

10) Sur le site de saint Louis sucre il y a une consigne permanente concernant la Chaudière à gaz (Veissmann) quand il y a un défaut de fonctionnement, il est demandé de la remettre en route, sauf signalisation contraire ou consigne temporaire transmise qui nous l'interdit. Cette mission n'est pas une mission d'agent de sécurité.

- La section SNEPS-CFTC souhaite avoir des explications sur cette consigne permanente alors que ce n'est pas une mission d'agent de sécurité.

- La Direction pense-t-elle à changer les choses ?

La Direction va demander des renseignements supplémentaires pour voir la pertinence et l'objet précis de cette mission auprès du client et indique que si la mission de redémarrage de la chaudière ne comporte pas d'aspect sécuritaire au site, celle-ci devra être retirée de la liste des missions pour les agents.

11) Sur de trop nombreux sites (noms des sites donnés lors de la réunion), le Book HSE n'est pas à jour et l'affichage obligatoire qui doit y figurer n'a pas été actualisé.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que les Book HSE soient actualisés sur l'ensemble des sites du secteur Basse-Normandie.

Le contrôleur œuvre à chacun de ses passages pour remettre au fur et à mesure le book HSE à jour.

12) Le problème des remboursements de frais est récurrent sur le secteur, qu'il s'agisse d'agent qui vont en formation, d'élus ou de mandatés. Certains élus et mandatés sont toujours en attente de leurs frais kilométrique depuis le mois de mars 2021. Or pour un élu ou un mandaté il s'agit d'une entrave et nous pouvons saisir l'inspection du travail. Pour un agent qui a été en formation, alors que nous avons des bas salaires dans la sécurité, c'est inacceptable par qu'il a fait l'effort de faire une avance de frais et a besoin de cet argent pour vivre.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons exactes de ces blocages et souhaitent que ces pratiques cessent

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître toute la procédure pour une note de frais et que l'on nous détaille exactement toutes les étapes de la validation au paiement.

Il n'y a aucun blocage volontaire sur aucune note de frais. Nous rencontrons depuis plusieurs mois des aléas postaux qui peuvent parfois rallonger les délais. Afin d'améliorer cette situation, nous avons décidé d'un envoi systématique hebdomadaire des notes, doublée d'un envoi par mail en scan pour une prise en compte plus rapide au niveau du siège au cas où il y aurait des délais postaux.

13) Il y a eu des demandes auprès de la Direction pour des formations syndicales mais il n'y a eu aucun retour. Là également, il s'agit d'une entrave.

- La section SNEPS-CFTC souhaite un retour à sa demande de formation sans délais.

De quelle demande s'agit-il ?

Monsieur Cornière indique qu'il s'agit d'une formation TMS.

A nous retransmettre et une réponse sera donnée dans les meilleurs délais.

14) Sur le site CARREFOUR LOGIDIS il est demandé aux agents de sécurité d'inscrire les camions dans un logiciel (MERCAREON) afin qu'ils attendent leur numéro de quai pour le déchargement. Ce sont des missions logistiques et non d'agent de sécurité.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction discute avec Carrefour pour recentrer les missions des agents de sécurité afin qu'elles soient conformes avec notre convention collective.

La Direction indique que cette mission contribue au contrôle d'accès du site et porte donc un intérêt sécuritaire par la connaissance de l'emplacement des camions et la sécurité du site.

15) Sur le site de CARREFOUR LOGIDIS, il est demandé aux agents de sécurité de contrôler les VL qui rentrent sur le site. La plupart ont des badges mais certains refusent de le montrer.

- La section SNEPS-CFTC souhaite avoir une note de service claire sur la conduite à tenir en cas de refus de présentation du badge.

La Direction va demander au client de le préciser dans sa procédure, toutefois la Direction indique que dans l'attente, il faudrait prévenir le RAMSES en cas de refus comme le prévoit la procédure en cas d'objet problématique constatés au contrôle véhicule.

16) Sur le site de CARREFOUR LOGIDIS, il est demandé aux agents de sécurité de contrôler les plombs des camions. Il apparaît que certains chauffeurs, notamment les chauffeurs PL Carrefour veulent pas les remettre ces plombs. Dans une telle situation, il est demandé aux agents de sécurité d'appeler l'astreinte Carrefour et de laisser partir le camion non plombé. On constate aujourd'hui que les chauffeurs extérieurs font de plus en plus la même chose.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la Direction sensibilise la Direction de Carrefour sur le problème et qu'une consigne claire soit mise en place.

La problématique va être remontée au client afin qu'il puisse voir en interne la conduite à tenir.

17) Sur le site de CARREFOUR LOGIDIS, on demande aux agents de sécurité de garder les colis au poste de garde, ce qui est contraire avec toutes les consignes VIGIPIRATE.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que soit faite une note de service claire sur ce sujet.

La demande est prise en compte et va être remontée au client, la gestion des colis en fonction du VIGIPIRATE étant propre au site.

18) Depuis la prise de marché du site CARREFOUR LOGIDIS en novembre 2020, le plan de prévention n'a pas été remis à jour.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que le plan de prévention soit remis à jour sur le site dans les plus brefs délais.

La Direction demande sur quels points le PDP n'a-t-il pas été actualisé ?

Monsieur Cornière va se renseigner et revenir vers nous.

19) Sur le site de CARREFOUR LOGIDIS des notes de services nous ont été transmises le 10 mai 2021. Mais ce sont des notes de service Carrefour, or notre employeur est Challancin Prévention et Sécurité et non Carrefour. Par ailleurs il est demandé par Carrefour des missions qui ne sont pas des missions d'agents de sécurité. Celle du contrôle des camions, telle qu'elle est écrite, met en danger les agents, puisqu'ils doivent se mettre à l'arrière des camions qui sont en descente aux côtés des chauffeurs.

- Le SNEPS-CFTC souhaite que toutes les notes de service soient faites par Challancin Prévention et Sécurité et que les missions demandées aux agents qui exercent sur ce site respectent notre convention collective.

La Direction indique qu'en effet l'ensemble des consignes et notes de services sont approuvées par CHALLANCIN.

La Direction demande aux agents d'envoyer les notes de services envoyées directement par le client pour traitement (et n'a d'ailleurs pas eu de retour), rappel au client et approbation. Les agents doivent nous alerter dès que cela se produit.

20) Dans le poste de garde du site CARREFOUR LOGIDIS, il y a des fils électriques à nu et donc un risque pour les agents. Le problème a été signalé mais c'est resté en l'état.

La Section SNEPS-CFTC souhaite que le problème soit réglé dans les plus brefs délais.

La Direction indique que cela est remonté au client pour une demande de traitement et de sécurisation du poste de garde. La Direction est toujours dans l'attente du rapport fait par la visite de Mr Leprince, afin d'établir un plan d'action pour les éléments le nécessitant.

21) Comment ça se fait que le 25 mai 2021 nous n'avons pas reçu de convocation pour la réunion RDP pour le vendredi 28 mai 2021 alors que c'était programmé depuis longtemps ?

Alors quand nous les RDP on ne donne les questions dans les délais elles ne sont pas prises en compte. Pourquoi ça ne marche pas dans les 2 sens.

Il s'agit de la première réunion de la nouvelle mandature et la convocation a été adressée tardivement pour cette fois. Bien qu'il n'y ait aucun formalisme spécifique à respecter pour ces réunions de RDP, nous essayerons à l'avenir de confirmer les dates de réunion 7 jours à l'avance par mail (calendrier annuel transmis par ailleurs en réunion).

22) Il y a des agents qui nous on remonter qu'ils ont un planning charger, des heures supplémentaires. Alors qu' il y en a des agents qui ont des heures marquées à foison. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a pas de parité et pourquoi les planning sont mal gérer ?

La Direction demande la liste des concernés pour un traitement au cas par cas.

23) Ils y a des agents qui font beaucoup de filtrage au pfeh chu, pourquoi ça ne tourne pas entre agents ? Que ce n'est pas toujours les mêmes qui font ceci.

La Direction expose les deux cas de figure possible :

Soit un agent extérieur au CHU fait le filtrage et le cas échéant il ne peut faire autrement, soit il s'agit d'un agent formé en totalité des pc et en effet cela pourrait tourner.

La Direction demande donc des exemples d'agents afin de regarder plus en détail la planification.

24) Le planificateur fait beaucoup d'erreurs sur les plannings sur différents site

- Pourquoi il y a beaucoup d 'erreurs ?
- Quelles erreurs ?
- Pourquoi il ne respecte pas non plus les délais des 7 jours de prévenance ?
- Nom des agents concernés ?
- Pourquoi vous n appelez pas les agents pour prévenir du changement de planning et si ça les dérangent pas ?
- Il n'est pas toujours évident d'appeler l'ensemble des agents en fonction des problématiques rencontrées dans la journée.
- Car ils ont une vie privé , quand vous êtes pas dans les délais des 7 jours et que les agents ne sont pas obliger d accepter les changements.

Quels agents n'auraient pas eu le délai des 7 jours non respecté ?

25) Des agents ce plaignent que le Directeur ou d'autres de l'agence les appels sur leurs téléphones personnels pendant leurs jours de repos pour les obliger à travailler hors délais des 7 jours et si ils veulent pas il y aura des conséquences négatifs derrière comme des absences injustifiées ? Pouvez-vous vous expliquer pourquoi il y a des menaces et de pas respecter les 7 jours de prévenance et de déranger les salariés plusieurs fois sur leurs téléphones ? La section SNEPS-CFTC souhaite que le problème soit réglé dans les plus brefs délais.

La Direction souhaite avoir la liste des concernés pour les deux agences.

Par ailleurs la Direction précise que l'absence injustifiée peut-être mise qu'en cas d'un agent déjà planifié ne se rendant pas sur son lieu de travail et ne respectant pas son planning sans justificatif valide d'absence. Cela paraît donc très flou.

26) Pourquoi Mme Michalowicz Aurélie, qui est salarié et aussi membres du CSE ne reçoit plus aucun mail depuis 2 ans, que les agents reçoivent sur leurs mails personnels et ne sont pas afficher sur le site primobox ? Comme des changements de personnels et de fonction dans l'agence ?

Si vous pouvez remédier à ça svp.

Cette anomalie est traitée depuis mi-avril pour comète.

27) Pourquoi la secrétaire de Dozulé, est elle multi casquette ??

La Direction indique dans un premier tant qu'il n'y a pas de secrétaire mais une assistante d'exploitation A gérer les statuts des autres personnels comme gérer le planning des agents ou autres?

Il n'y a pas de gestion de planification, hormis de la gestion d'urgence tel que l'enregistrement d'un arrêt maladie ou autre. A savoir que même cette gestion d'urgence est systématiquement vue avec la planification.

Au lieu de dire de rappeler et de voir avec le planificateur. Car beaucoup de salariés se plaignent de la secrétaire de son comportement désagréable, a devoir tout gérer.

La Direction indique dans un premier temps que l'assistante d'exploitation ne gère pas tout et ne doit pas tout gérer.

Dans un second temps la Direction a elle-même été témoin à plusieurs reprises de la façon dont certains agents s'expriment ou agissent avec l'assistante.


Dans un troisième temps, cela fait partie des fonctions d'une assistante d'exploitation de gérer les appels téléphoniques.

28) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi un PV , qui a été effectué avec les personnes concernés et remis en main propre et signé, a été re modifier et envoyer plus tard dans la journée sans les accords des personnes concernés qui était convoqué pour un licenciement pour un personnel protégé. Comme Mr Simoes Inacio Marco.

Le document intitulé PV a vocation à retracer le contenu de l'entretien. Soit il est contresigné, et il devient contradictoire, un exemplaire est remis à toutes les parties signataires, et toute modification ultérieure n'aura pas de valeur si elle n'est pas contresignée par l'autre partie. Soit le document n'est pas signé par le salarié, et il ne s'agit que d'un document interne, qui ne pourra pas être utilisé autrement qu'en interne puisque non contradictoire. Il peut donc être modifié autant qu'on le souhaite puisqu'il n'est pas opposable au salarié. Par correction, un exemplaire ayant été remis, il a été décidé de transmettre également le document modifié. Désormais, lorsqu'un PV ne sera pas signé par le salarié, il ne lui sera pas remis de copie.

Fin réunion 12h45.

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE



Etablissement CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE-DOZULE
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULE
RCS 341152395
N° SIRET 34115239500156
Tél : 0231940090 / fax : 0231280798
Mail : agencecaen@challancin.fr

Handwritten text at the bottom left of the page, possibly a signature or date, which is mostly illegible due to fading.